

Commune LE THEIL

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE THEIL dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Benoit SIMONIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021

Etaient présents : Mmes BARTHELAT Valérie, BLONDIN Sabine, FERRANDON Sylvie, ROBIN Lydie, MM. MELLOUX Olivier, ROUSSET Francis, SIMONIN Benoit (1 pouvoir), TOURRET Benoît.

Excusés : M. BOULIGNAT Florian – M. MAZET Pierre - M. VOYER Denis (Pouvoir à M. SIMONIN Benoit)

Secrétaire : Mme BLONDIN Sabine

DELIB2021-045-05

AVIS SUR LE PROJET DU SCOT SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE ARRETE LE 20/07/2021, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R 143-4, L.143-20 ET L 143-21 DU CODE DE L'URBANISME.

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT. Il comporte le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.

Le bilan de concertation démontre que les modalités de concertation définies au moment de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT ont bien été respectées. De nombreuses réunions ont été organisées tout au long de la phase technique, tant avec les élus qu'avec les Personnes Publiques Associées.

Aucune remarque n'a été recueillie dans les registres mis à disposition de la population, mais les échanges qui ont eu lieu au cours des 4 réunions publiques ont enrichi les travaux menés au cours de la procédure d'élaboration de ce SCoT. La forte participation des élus locaux, représentants légitimes de la population, aux ateliers et temps d'échanges organisés tout au long de la procédure, a permis la rédaction d'un SCoT réellement adapté au territoire, à ses besoins et à ses enjeux.

Un courrier de demande d'avis sur le projet a été notifié à la commune, le 27/08/2021.

Le dossier du projet de ce SCoT est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de Communes : <https://comcom-ccspsl.fr/Le-SCOT.html>

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 contre :

❖ **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet présenté.

DELIB2021-045-05

COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS Mise en valeur des communes - 2021

M. le Maire informe le Conseil d'une enveloppe exceptionnelle de 400 000 € au bénéfice des communes de la Communauté de Communes, soit un fonds de concours de **8 648 €** pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ SOLLICITE ce fonds de concours, pour les travaux suivants :

REFECTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (Toiture)

Dépenses :	12 837,20 €
Recettes : Fonds de concours de la Communauté de Communes	6 418,60 €
Part communale :	6 418,60 €

TRAVAUX DE VOIRIE (Les Glozands – Les Bordes)

Dépenses :	18 346,90 €
Recettes : Conseil Départemental	5 504,07 €
Communauté de Communes	2 229,40 €
Part communale	10 613,43 €

DELIB2021-047-05

AIRE DE JEUX – DEVIS COMPLEMENTAIRE

M. le Maire fait référence à la délibération en date du 08 février 2021 concernant le choix de l'entreprise retenue, la SARL ROUGIER PAYSAGE (15 835 € HT), concernant les travaux d'installation d'une aire de jeux, à la salle des Moulins.

M. le Maire présente un devis complémentaire de l'entreprise d'un montant de **1 430 € HT** (complément de clôture et seuil pour un portail). Le Conseil valide ce devis. Le montant total des travaux s'élèvera à 17 265 € HT.

DELIB2021-048-05

DELIBERATION N° 2021-039-04- RETRAIT PARTIEL

Vu la délibération du 10 juillet 2020 consentant une délégation au maire pour prendre toute décision concernant les marchés à concurrence de 5 000 € HT,

Vu les remarques des services de l'Etat en date du 18 août 2021 dans le cadre du contrôle de légalité, qui expose que le conseil municipal n'était pas compétent pour l'attribution du marché de travaux d'un montant de 2 830 € HT à l'entreprise FOURNIER Noël, le conseil procède au retrait partiel de la délibération concernée.

DELIB2021-049-05

ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Trésorier du Montet relatif à une saisine de la commission de surendettement. La liste n° 1-92500-2021 transmise valide un montant de 450,18 €. Le conseil décide l'admission en non-valeur de cette somme.

DELIB2021-050-05

REMBOURSEMENT DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire indique qu'en Juin-Juillet 2020, lors de la période COVID-19 à l'école, l'agent d'entretien aux espaces verts a effectué du ménage dans les bâtiments scolaires pendant la période méridienne. Il avait été convenu qu'il prendrait ses repas à la cantine scolaire. La commune versera un montant de 105,80 € à la cantine scolaire (23 repas à 4,60 €).

DELIB2021-051-05

Le Conseil Municipal a accepté de compléter l'ordre du jour par la question suivante :

NOEL DES AGENTS 2021 – CHEQUES CADH'OC ET BON D'ACHAT :

A l'occasion du Noël 2020, le conseil municipal avait attribué à chaque agent communal des chèques cadeaux d'une valeur de 200 € (170 € en chèque CADHOC et un bon cadeau de 30 € à valoir chez un commerçant de la commune). Cette attribution est renouvelée pour le Noël 2021 aux agents communaux permanents, présents au 1^{er} octobre 2021

QUESTIONS DIVERSES :

BASCULE : Lors de la précédente réunion, les travaux de réfection du toit de la bascule (2 548 € HT) avaient fait l'objet d'un débat pour ou contre la conservation des débords de toit décoratifs (devis reçu d'un montant de 1 415,40 € HT). La question sera revue en commission des travaux et il sera préférable de les prévoir l'année prochaine avec un programme plus important qui pourrait bénéficier de subventions.

POSE DE LA FIBRE - PROBLEME ORANGE/COLAS : Les travaux d'installation de la Fibre sont en cours sur la commune. Dans le bourg, l'entreprise qui effectue les travaux a signalé que des canalisations d'assainissement posées lors de travaux par La Colas, ont écrasées des fourreaux d'Orange, empêchant le passage des fils. Les deux entreprises vont se rapprocher.

PROJET EOLIEN TREBAN : La société VOLTALIA a fait parvenir un résumé non technique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de Treban comportant 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 200 m en bout de pale. Le document a été transmis aux conseillers municipaux.

TRAVAUX DE LA MAIRIE : Les travaux sont terminés pour un montant total de 28 280 € HT. L'Association Galatée (chantier d'insertion), sous la conduite de M. LABUSSIÈRE, a poncé la table en chêne ainsi que le support du buste de Marianne (en complément de la peinture des grilles de la mairie). 14 chaises (pour la salle de la mairie) et une armoire d'archives sont commandées pour un montant de 1 144,85 € HT.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

Principe : Le droit de préemption urbain est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement.

Elle est instituée par délibération du conseil municipal. Le dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

ZONES HUMIDES : La carte des zones humides a été transmise pour validation. Les exploitants ayant fait des observations seront contactés auparavant.

CLASSEMENT DU STADE DE FOOTBALL :

Le stade de football fait l'objet d'un classement par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et doit être conforme. Une visite a eu lieu mi-septembre. Le classement au niveau T6 est validé jusqu'au 27.09.2031 sous réserve de la remise en conformité de la hauteur des cages de but avant le 23.01.2022.

NOEL DE L'ECOLE :

Le principe de remise de livres pour le Noël des élèves de l'école est reconduit avec une enveloppe de 16 € par enfant.